

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DF 2 G Avenant aux marchés de prestation de services d'assurances relatifs aux majorations de cotisations.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général soumet à son approbation la signature de l'avenant n°1 au marché passé avec le groupement PNAS / AREAS relatif à l'assurance « multirisques cités mixtes – collèges – lycées » ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du département de Paris, réunie le 22 octobre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 au marché de prestation de services d'assurance n° 20102340001944 relatif à l'assurance « multirisques cités mixtes – collèges – lycées » ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Président du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général à signer l'avenant n°1 au marché de prestation de service d'assurance n° 20102340001944 relatif à l'assurance « multirisques cités mixtes – collèges – lycées » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 20102340001944 passé avec le groupement PNAS / AREAS relatif à l'assurance « multirisques cités mixtes – collèges – lycées ».

Article 2 : Monsieur le Président du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 20102340001944 relatif à l'assurance « multirisques cités mixtes – collèges – lycées ».

L'avenant a pour objet la majoration de cotisation de 17 % pour l'année 2014 représentant un coût de 5 407,50 € HT soit 5 845,82 € TTC.

L'avenant a une incidence financière.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte chapitre 011, nature 616, rubrique 020 du budget de fonctionnement du département de Paris.